

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - Fax : 05.63.41.71.95

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 042/2022

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la délibération du conseil municipal de Senouillac du 2 mars 2017, approuvant l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section B n°63, décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de construire un logement social, approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle et arrêtant les modalités de l'information du public,

VU les avis du service des Domaines des 14 mars 2016 et 26 avril 2018 fixant la valeur vénale de cet immeuble à la somme de 7 480€,

VU l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 17 janvier 2019 qui a déclaré d'utilité publique à l'issue de la procédure d'abandon manifeste l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°63, sise rue des Jardins sur la commune de Senouillac en vue de la construction d'un logement social,

VU l'arrêté pris par le Préfet du Tarn le 17 janvier 2019 qui a déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique la parcelle cadastrée section B n°63, sise rue des Jardins sur la commune de Senouillac et nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif et ce, conformément au plan parcellaire,

VU l'Ordonnance d'Expropriation au bénéfice de la commune de Senouillac rendue le 2 août 2019 et publiée au Bureau des Hypothèques le 23 décembre 2019, envoyant la commune en possession des dits terrains,

VU la décision judiciaire du 7 octobre 2016 nommant Monsieur le Trésorier Payeur Général chargé du domaine, pôle de gestion des patrimoines privés, 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 08 en qualité de curateur de la succession de Madame Catherine SEINE veuve DE LA CRUZ,

CONSIDERANT le récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations n°3081909 d'un montant de 7 480€.

CONSIDERANT la demande émise par la DRFiP PACA 13 – Missions Domaniales – Gestion des Patrimoines afin de déconsigner l'indemnité d'expropriation,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'obstacles au paiement,

ARRETE

Article 1 :

Le montant consigné de 7 480€ doit être déconsigné et versé au curateur de Mme Catherine SEINE veuve DE LA CRUZ, Monsieur le Trésorier Payeur Général chargé du domaine, pôle de gestion des patrimoines privés, 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 08. Ce versement doit être effectué sur le compte bancaire de la DRFIP PACA ET BOUCHES DU RHONE (IBAN : FR093000100512A130000000005 BIC : BDFEFRPPCCT), en précisant la référence : 0138010089 / SEINE

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, situé 68 rue Raymond IV – 31000

TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 6 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur Général chargé du domaine, pôle de gestion des patrimoines privés de Marseille.

Article 8:

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à **Sénoillac**, le 13/10/2022

Le Maire, Bernard FERRET

